

Considérant la délibération 2019/18 du 03 juillet 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys ;

Considérant l'article L143-24 du Code de l'urbanisme, le SCoT de Flandre et Lys, a été réceptionné complet en Sous-Préfecture le 16 juillet 2019.

Considérant le courrier de la sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité en date du 16/09/2019, il convient d'apporter des modifications au document SCOT en vertu des dispositions de l'article L143-25 du code de l'urbanisme.

Le SCoT Flandre et Lys a été approuvé en Comité Syndical du 03 juillet 2019 et transmis en Sous-Préfecture le 16 juillet 2019.

Le SCoT devient exécutoire deux mois après transmission ou, si le préfet sollicite des modifications sous ce délai, dans les conditions définies à l'article L143-25 du code de l'urbanisme, après intervention, publications et transmissions des modifications demandées.

A ce titre, par courrier réceptionné par mail le 16 septembre dernier, M. le Sous-Préfet a fait part au Syndicat Mixte Flandre et Lys de deux remarques dans le cadre du contrôle de légalité :

- **La nécessité d'une déclinaison d'un compte foncier par commune ou pôle identifié ;**
- **La révision à la hausse des seuils de densité, notamment au regard de l'armature territoriale.**

Le contrôle de légalité estimait alors qu'en l'absence de ces deux éléments, le document comportait des déséquilibres entre développement urbain et préservation des espaces agricoles.

Ainsi, une rencontre a été organisée le mercredi 09 octobre 2019 en présence de M. le Sous-Préfet afin de pouvoir obtenir des éléments de compréhension quant à ces remarques et valider politiquement une proposition d'évolution du Document d'Orientations et d'Objectifs. Cette rencontre s'est conclue par un accord sur les modifications du DOO.

Une réunion technique a été ensuite organisée le 29 octobre à la demande du Sous-Préfet afin de lever les éléments qui ont amené la suspension du SCoT, et ce en présence de la DDTM.

Après de nombreux échanges avec les deux EPCI, il a été proposé une modification de l'orientation 15 du Document d'orientations et d'objectifs ainsi que le document « d'explication des choix ». Le reste du document est inchangé.

Un Comité de Pilotage a eu lieu le 05/12/2019 présentant les évolutions du document aux maires et conseillers municipaux du territoire.

Pour rappel, le SCOT se compose des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation qui comprend :
 - Justification des choix
 - Mise en œuvre et suivi des orientations du SCoT Flandre et Lys
 - Résumé non technique
 - Diagnostic
 - Diagnostic agricole
 - Etat initial de l'environnement et son annexe
 - Evaluation environnementale

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs et son annexe (DOO)
- Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Après avoir exposé l'ensemble des modifications,

Le comité syndical :

- **Valide la modification de « l'orientation 15 du DOO » et « l'explication des choix » du SCoT annexé à la présente délibération.**
- **Autorise Madame la Président à transmettre le SCoT ainsi modifié au service de l'Etat afin de lever la suspension du caractère exécutoire du SCoT.**
- **Autorise Madame la Présidente à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'approbation définitive du SCoT de Flandre et Lys.**

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte, au siège des établissements publics de coopération intercommunale et dans les mairies des communes membres concernées,
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte

Votants : 19

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Lys
- L'ensemble des mairies des communes membres concernées

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**



Danielle MAMETZ